

République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi



DECLARATION DU SENEGAL

NEGOCIATIONS SUR LE PROJET DE CONVENTION BBNJ DES NATIONS UNIES DU SENEGAL

==*==*==*==*==*==*==

Debat general ouverture

19 Aout 2019

Mme la facilitatrice,

Le Sénégal souscrit aux déclarations faites par la Palestine au nom du groupe G77 et de la Chine et par l'Algérie au nom du Groupe Africain.

Madame la Présidente,

Ma délégation vous présente toutes ses félicitations pour avoir produit à temps ce document de qualité qui reflète nos travaux depuis le prepcom 1. Nous nous en réjouissons.

En effet, l'exploitation des ressources génétiques marines se trouvant dans les espaces au-delà des juridictions nationales est assez peu encadrée à l'heure actuelle. Qu'il s'agisse de la haute mer ou de la zone internationale des fonds marins, les incertitudes sont notables et les insuffisances profondes. Cette situation est inacceptable au regard de bon nombre de considérations et exige une consolidation du statut juridique de ces ressources génétiques,

d'autant plus qu' en haute mer et dans la Zone aucun droit souverain ne trouve à s'appliquer, d'où la nécessité de la coopération en ces lieux

Dès lors, ce premier projet de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité au-delà des zones juridiques nationales constitue sans aucun doute un riche document qui nous permettra d'ores et déjà de naviguer sur la base des différentes orientations dégagées lors de nos précédentes sessions pour produire un résultat juste et équilibré où tous pourront se retrouver.

Mesdames et messieurs,

Vous conviendrez sans doute avec moi que la liberté de la haute mer garantie par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est insuffisante pour préserver cette biodiversité.

Le problème est donc complexe sous plusieurs de ses aspects, et l'ensemble de ces considérations invite à une réforme profonde du statut des ressources génétiques marines hors juridiction. Il est

impératif de dépasser la liberté de la haute mer et de consolider le statut juridique de la Zone car si « les riches trésors de la mer sont ouverts à toute l'humanité », la liberté est une « formule insuffisante quand il s'agit de l'usage de choses dont tous peuvent se servir »

Mesdames et Messieurs,

Comme vous pouvez bien en témoigner, l'élaboration d'un accord d'application a impliqué une prise en compte importante d'aspects économiques et socio-économiques - ainsi que des intérêts environnementaux, scientifiques et technologiques -,

Toutes ces préoccupations ont soulevé des problèmes juridiques au cours de ces négociations.

Ainsi, il est de notre intérêt à tous de veiller à ce que ces dites négociations reflètent à travers ce projet, l'ensemble des intérêts juridiques et autres, qui ont été à la base de cette initiative.

Le Gouvernement du Sénégal, en ce qui le concerne, accorde une grande importance à la protection de la biodiversité marine, nourrit beaucoup d'espoir à l'aboutissement de ces négociations.

Mesdames et messieurs,

Compte tenu du contexte spécifique de l'Afrique de l'Ouest, où 60% de la population vit à proximité du littoral et où la pêche revêt une importance capitale, il est reconnu que la biodiversité côtière doit être préservée à la fois avec et pour les utilisateurs locaux.

L'écosystème marin reste de plus en plus vulnérable aux activités extractives, aux opérations minières et à la concentration de populations en croissance dans les régions côtières.

Ainsi donc, les négociations en cours pourront, si elles aboutissent, offrir aux pays côtiers, aux états insulaires , aux états sans littoral, aux états en développement, et à l'ensemble de la communauté internationale ; une occasion cruciale de réaliser des avantages économiques et environnementaux.

Mesdames et messieurs,

Bien que les modèles diffèrent quant à leurs prévisions concernant les effets du changement climatique sur les pêcheries côtières d'Afrique de l'Ouest. A cet effet La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) épuise non seulement la base de ressources naturelles et diminue la productivité naturelle, mais elle affecte également les moyens de subsistance et les revenus nationaux des pêcheurs,.

Mesdames et messieurs,

Ma délégation voudrait d'emblée, faire remarquer que, sur ce projet de convention, qu'il ne fait pas référence au rôle, aux principes environnementaux ou à l'héritage d'instruments juridiques antérieurs. Par exemple, l'absence de référence à la formulation de tels principes dans la Déclaration de Rio - ainsi que l'omission des objectifs de développement durable (ODD) - semblent placer le projet de texte en décalage par rapport aux efforts

contemporains du traité international sur l'environnement comme le Pacte mondial pour l'environnement. Cette absence peut potentiellement affecter la manière dont toutes les dispositions de l'Instrument Juridique International futur seront interprétées, conformément à l'importance accordée aux textes du préambule à l'article 31.2) de la Convention de Vienne sur le droit de traités (VCLT).

Ainsi, il serait judicieux pour nous tous de veiller à ne pas prendre le risque de confondre la portée de l'Instrument Juridique International futur ou de nuire de toute autre manière à son interprétation.

Mesdames et messieurs,

la délégation du Sénégal souhaiterait promouvoir l'inclusion d'une référence expresse aux principes environnementaux et aux instruments juridiques fondamentaux dans le document.

Dans le même ordre d'idées, il serait souhaitable que l'Instrument Juridique International fasse notamment référence au développement durable, à la biodiversité, à la gestion durable des écosystèmes et à la résilience.

Le Senegal s'engage a participer de manière construction a l'aboutissement de ce projet commun.

Je vous remercie